



Immigration / Directive sur la libre circulation des citoyens de l'Union

De quoi s'agit-il?

La Suisse et l'UE ont conclu l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) en 1999. L'ALCP permet, sous certaines conditions, aux ressortissants de l'UE de vivre, de travailler et d'étudier en Suisse, et vice versa.

En 2004, l'UE a élargi les droits de séjour des ressortissants de l'UE au sein de l'UE. C'est l'objet de la directive sur la libre circulation des citoyens de l'Union. Cette dernière règle le droit des citoyens de l'Union de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres. Elle ne contient aucune disposition relative aux droits politiques, en particulier aux droits de vote et d'éligibilité. Aucun État membre n'est tenu d'accorder des droits politiques aux ressortissants d'autres États membres de l'UE sur son territoire en vertu de la directive.

Jusqu'à présent, la Suisse n'a pas repris la directive sur la libre circulation des citoyens de l'Union. Dans le cadre de la poursuite de la voie bilatérale, l'UE souhaite compléter l'ALCP par cette directive. Lors des entretiens exploratoires, il a été possible d'obtenir de l'UE qu'elle tienne compte des spécificités suisses en cas de reprise de la directive dans l'ALCP. Ainsi, pour le Conseil fédéral, il est essentiel qu'en cas de reprise de la directive, premièrement, les conséquences pour le système social suisse soient limitées; deuxièmement, le respect des dispositions constitutionnelles relatives à l'expulsion des criminels étrangers (initiative sur le renvoi) soit assuré; et troisièmement, le niveau suisse de protection des salaires soit maintenu (cf. fiche d'information sur la protection des salaires).

Résultat des discussions exploratoires

Lors des discussions exploratoires, la Suisse a fait valoir ses intérêts sur les points suivants.

- **Expulsions:** la Suisse doit bénéficier d'une exception dans ce domaine. L'exception envisagée permettrait d'assurer le respect des dispositions de la Constitution fédérale relatives à l'expulsion des criminels étrangers (initiative sur le renvoi). La Suisse ne reprendrait aucune disposition de la directive qui irait au-delà de l'ALCP sur ce point.
- **Aide sociale:** le droit de séjour permanent prévu par la directive pour les ressortissants européens après un séjour de 5 ans ne doit être ouvert qu'aux personnes exerçant une activité professionnelle. Ce droit doit aussi pouvoir être refusé aux personnes qui, selon le droit de l'UE, sont considérées comme actives pendant une période de chômage, mais qui dépendent, dans les faits, de l'aide sociale. Enfin, la Suisse doit pouvoir mettre fin au séjour des chômeurs qui ne sont pas titulaires d'un droit de séjour permanent s'ils ne coopèrent pas avec les offices de placement publics pour trouver un travail dans un délai utile.
- **Protection des salaires:** la procédure d'annonce en vigueur en Suisse pour les activités lucratives de courte durée (jusqu'à 3 mois) doit pouvoir être maintenue, afin de permettre le contrôle des conditions de travail. La Suisse doit en outre pouvoir introduire, sous certaines conditions, une obligation pour les travailleurs indépendants de déclarer leur activité. Elle pourrait ainsi éviter que la limite de 90 jours imposée à la libre prestation de services ne soit contournée.
- **Cartes d'identité biométriques:** les ressortissants suisses devraient pouvoir décider librement s'ils souhaitent demander une telle carte d'identité. Les cartes non biométriques perdraient leur validité pour les voyages dans l'UE au terme d'une très longue période transitoire. L'utilisation de cartes non biométriques doit pouvoir rester possible en Suisse.

Par ailleurs, il est prévu qu'une durée minimale de 5 ans s'applique à tous les ressortissants de l'UE avant qu'une autorisation d'établissement ne puisse être demandée. Selon la réglementation actuelle, une durée minimale de 5 ou 10 ans s'applique selon l'État membre de l'UE considéré. Les ressortissants de l'UE en Suisse seraient ainsi soumis à la même durée minimale que les Suisses dans l'UE à l'heure actuelle. La Suisse pourrait continuer à déterminer librement les critères d'intégration applicables.

Importance pour la Suisse

Le projet d'accord institutionnel entre la Suisse et l'UE ne mentionnait pas la directive relative au droit des citoyens de l'Union. Seule la voie juridique aurait permis de déterminer dans quelle mesure la Suisse se serait engagée à reprendre ces dispositions dans l'ALCP. Les récentes discussions exploratoires avec l'UE ont permis de clarifier les conditions d'une reprise de la directive dans l'ALCP et de définir des solutions qui tiennent compte des spécificités suisses. Pour compléter la main-d'œuvre indigène, compte tenu notamment de l'évolution démographique du pays, la Suisse continuera d'être tributaire de l'immigration de ressortissants de l'UE pour couvrir ses besoins sur le marché du travail, notamment en matière de main-d'œuvre spécialisée.